

La garde rémunérée de l'enfant, support de la valeur de lien

FRANÇOISE BLOCH

MONIQUE BUISSON

Groupe de Recherche sur la Socialisation

CNRS-Université Lumière Lyon 2

Bâtiment K, 5 avenue Pierre Mendès – France, CPlI 69676 Bron Cedex

Le processus inhérent à la recherche d'un mode de garde pour un enfant conduit le plus souvent à l'analyser en termes de "problèmes", de "difficultés", de "contraintes": loin de nous l'idée d'accréditer que déléguer de manière satisfaisante la garde d'un ou de plusieurs enfants soit, pour les parents, une démarche facile. Celle-ci relève fréquemment d'un parcours du combattant: les contraintes matérielles liées au coût de cette garde, aux horaires et à la présence ou non d'une diversité de l'offre en matière de modes d'accueil de la petite enfance¹ confèrent souvent à cette quête le sens d'un itinéraire parsemé d'obstacles. Au-delà de ces difficultés, nous souhaiterions montrer dans cet article que la garde de l'enfant est susceptible, dans certaines conditions, de constituer un support autour duquel se construisent et se maintiennent des liens de sociabilité entre les parents et les professionnelles de la garde. Ainsi notre approche se différencie d'une sociologie de l'enfance qui, traitant de la socialisation des enfants, considère ceux-ci comme modelés par l'action des adultes ou comme acteurs dans les interactions, mais aussi d'une sociologie de l'enfance qui les regarde comme constituant un groupe social. Même si les enfants se trouvent au centre de notre analyse, ils n'en constituent pas l'objet direct: ce sont les échanges symboliques qu'ils suscitent dans les relations intergénérationnelles et les réseaux de sociabilité, susceptibles de se construire autour de leur garde, qui sont ici au cœur du questionnement.

1. Les taux d'équipements collectifs pour l'accueil des enfants de moins de trois ans présentent de fortes disparités régionales et spatiales et de plus ne sont proportionnels ni au nombre potentiel d'enfants susceptibles d'y être accueillis ni au taux d'activité professionnelle des femmes, mères de jeunes enfants (Desplanques 1985, Pinçon-Charlot et Rendu 1984, Math et Renaudat 1997). Ainsi le nombre de places en crèche rapporté au nombre de bénéficiaires de l'APJE (Allocation pour Jeune Enfant) longue — versée sous conditions de ressources pour un enfant âgé de quatre mois à trois ans — varie de 36,34% dans la région parisienne à 3,66% dans le Nord (Buffin 1994).

Confier l'enfant à une personne appartenant à la configuration familiale — le plus souvent une grand-mère lorsqu'il s'agit de garde quotidienne — a fait l'objet de nombreuses études montrant combien peuvent alors se renforcer les relations et les solidarités intergénérationnelles notamment entre lignées féminines. Ce mode d'entraide est repéré par de nombreuses auteures, en particulier dans les ménages mono ou bi-parentaux où la femme exerce une activité professionnelle (Pitrou 1977, Beillan 1991, Marpsat 1991, Attias-Donfut 1995). Ce soutien dans la prise en charge des enfants émanerait principalement de la lignée maternelle (Pitrou 1977, Chabaud et alii 1985, Bawin et Gauthier 1991, O'Connor 1990, Presser 1989). Nous avons nuancé ce propos (Buisson et Bloch 1992) en montrant que l'intervention de la lignée masculine n'est pas négligeable — tout au moins lorsqu'il s'agit d'une prise en charge qui ne se substitue pas à un mode de garde quotidien et rémunéré². Si la garde par une personne de la famille est socialement différenciée et se retrouve surtout dans les milieux ouvriers (Desplanques 1993, Leprince 1987), cette pratique n'apparaît pas comme marginale car, en 1990, 23% des enfants de moins de trois ans dont la mère est active sont confiés à une personne de la famille (Desplanques 1993).

La prise en charge des enfants dans le cadre de réseaux affinitaires a aussi fait l'objet d'analyses diverses. Ainsi avons-nous montré (Buisson et Mermet 1986) combien la prise en charge collective des enfants, cantine à midi, loisirs des mercredis, vacances d'été, par des parents³ regroupés en réseau selon un mode affinitaire se différencie d'une simple sociabilité de voisinage dans la mesure où les relations se structurent autour d'un projet commun à l'égard des enfants. Projet qui, en retour, se révèle le support du maintien ou de la création d'une sociabilité adulte au sein de laquelle se réaménagent les identités parentales et les relations conjugales. Mais de tels réseaux affinitaires, contrairement aux crèches parentales, ne constituent pas un mode quotidien de prise en charge si les enfants ne sont pas au minimum scolarisés à l'école maternelle; ils fonctionnent uniquement comme un temps de garde complémentaire du temps scolaire. À propos des crèches parentales, Passaris (1984) a également montré comment elles sont conçues par des groupes de parents non seulement comme un lieu de "socialisation en douceur" pour les enfants mais aussi, pour les adultes, comme un lieu d'échange de réflexions et de solidarités permettant de sortir de l'isolement et comme un lieu d'apprentissage des responsabilités parentales.

2. Dans une recherche portant sur une population où l'un des conjoints au moins appartient à la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires, nous avons montré que, pour la garde du premier enfant, un membre de la lignée de la femme est intervenu dans 54% des couples et un membre de la lignée de l'homme dans 38% (Bloch, Buisson, Mermet 1989).
3. Parents qui appartenaient à la catégorie des professions intermédiaires, notamment dans les secteurs éducatif, sanitaire et social.

Somme toute ces expériences, certes intéressantes, demeurent marginales⁴. Interroger les modes de garde quotidiens, extérieurs à la famille et rémunérés, comme susceptibles d'apporter aux parents, aux mères surtout, autre chose que du temps libéré pour acquérir leur autonomie économique est rarement effectué. Tenter cette analyse, pour comprendre comment et pourquoi, selon certaines conditions et non selon d'autres, ces modes de garde peuvent aussi constituer des supports pour la sociabilité adulte, implique tout d'abord de s'interroger sur le sens que revêt pour les parents le mode de garde choisi.

La naissance d'un enfant, et principalement du premier, est source, pour ses parents, de réorganisations non seulement matérielle et temporelle mais aussi symbolique. Dans la chaîne des générations, son père et sa mère vont glisser de leur place d'enfant à celle de parent et ce travail symbolique nécessite des opérations mentales complexes. Dès sa naissance, mais aussi au fil de sa vie, l'enfant suscite chez ses parents une réinterprétation de l'héritage matériel et symbolique reçu de leurs ascendants. Pensé dans une dynamique dont la temporalité est longue, ce travail de réinterprétation articule le don, son principe dynamique la dette et la filiation⁵. Pour prendre place dans la généalogie familiale mais aussi dans les rapports sociaux, donner à son (ses) enfant(s) c'est identifier ce que l'on a reçu mais aussi ce dont on estime avoir manqué. C'est tenter de se défaire d'une relation obligatoire nouée avec ses ascendants et transformer cet héritage, en projetant de donner, certes différemment, mais autant sinon plus qu'on estime avoir reçu. L'enfant, et par conséquent la délégation de sa garde, constituent donc un enjeu dans l'essai de règlement par ses parents de cette relation obligatoire.

Dans le cadre d'une disponibilité souvent qualifiée de parentale mais constamment rabattue sur le maternel, la prise en charge de l'enfant est, de manière normative, imputée à sa mère. Néanmoins l'enfant est susceptible d'être, une partie du temps, confié à d'autres femmes — assistantes maternelles, professionnelles de crèche — qui vont prendre soin de lui⁶. Au centre d'une transaction qui s'opère entre ses parents et les professionnelles de la

4. Ainsi sur les 113000 places disponibles dans les crèches collectives, seules 3200 le sont dans des crèches parentales (Annuaire des statistiques sanitaires et sociales 1997 p185).

5. Par filiation nous entendons ce que chacun revendique, écarte ou refuse de l'héritage matériel et symbolique reçu de ses ascendants (Bloch et Buisson 1991).

6. En 1990, 52,2% des enfants âgés de moins de trois ans étaient gardés par leur mère à son domicile et seuls 22,1% d'entre eux étaient confiés à une crèche collective ou à une assistante maternelle agréée ou non; 11,1% étant scolarisés. Ces pourcentages diffèrent si la mère de l'enfant est active: ce sont alors 18,3% des enfants de moins de trois ans dont la charge incombe à la mère et 43,1% qui se voient confiés à des personnes extérieures au domicile parental, exception faite de ceux qui sont gardés par quelqu'un de la famille ou scolarisés. Ces chiffres étant par ailleurs à moduler en fonction du statut socioprofessionnel de la mère: les femmes cadres et professions intermédiaires étant celles qui ont le plus recours à un mode de garde externalisé, alors que les agricultrices sont celles qui "gardent" le plus leur enfant à domicile (INSEE 1992 p71).

garde, l'enfant se trouve au cœur du positionnement de sa mère, comme de celui des professionnelles, à l'égard de cette composante singulière de l'héritage : acquérir une autonomie économique. Composante qui renvoie à ce que ces femmes reprennent à leur compte ou transforment de la place occupée par leur mère dans le couple parental et plus généralement dans les rapports sociaux de sexe. L'enfant est donc pris comme tiers dans un jeu complexe qui articule l'argent à sa prise en charge⁷ mais l'argent versé aux professionnelles contre sa garde peut-il réellement rendre quittes les protagonistes du service ?

Rémunérer la garde d'un enfant ne saurait rendre quitte

L'argent a cette faculté de contribuer à fonder le sentiment d'indépendance (Simmel 1987), d'autonomie des individus qui en possèdent parce qu'il ouvre la possibilité de séparer objet et sujet. En cela d'ailleurs il est totalement opposé à la dynamique oblatrice dans laquelle sujet et objet sont inséparables puisque la matérialité de ce qui est donné est au service du lien et donc insécable de la relation (Bloch et Buisson 1991). À l'œuvre dans l'échange marchand, l'argent permet de séparer du producteur le consommateur qui se procure la marchandise et de rendre interchangeable aussi bien les personnes que les objets. Si dans la relation marchande, l'objet ou le service échangé n'appartiennent plus à celui qui les a vendus, mais à celui qui les a payés pour en être l'utilisateur, dans le service de garde, ceux qui payent (les parents) n'utilisent pas réellement le service rendu, mais uniquement le temps que ce service libère, le véritable utilisateur du service étant l'enfant. Si, "dans la relation marchande au sens strict, le consommateur est étranger à la production" et les liens qu'il engage avec le prestataire sont "de pure extériorité" (Rémy 1992 p68), il apparaît que le service de garde ne peut s'insérer dans une telle extériorité. Le contenu du service rendu étant ici destiné au propre enfant de l'usager, la nature du lien qui se noue entre l'usager et le prestataire relève essentiellement de l'implication. Implication qui ressortit au lien de filiation entre les parents et l'enfant dépositaire du service mais aussi aux relations d'obligation et de filiation nouées entre ses parents et leurs ascendants, relations qu'ils tentent de régler en choisissant ce mode de garde pour leur enfant.

7. Nous ne traiterons pas d'une autre dimension à l'œuvre à propos de la garde de l'enfant : celle des politiques familiales et des mesures fiscales impulsées par l'État et les institutions gestionnaires (Bloch et Buisson 1996, 1998).

Si dans la relation marchande, le service produit et le prestataire sont, dans le cadre d'un même rapport qualité/coût, susceptibles d'être interchangeables car "avec l'argent se constitue un point de vue sur le monde où toutes les finalités pratiques sont pensées dans leur interchangeabilité" (Orléan 1992 p107), il n'en est rien dans le service de garde. En effet, les parents optent pour telle assistante maternelle et pas pour telle autre, pour tel service de garde et pas pour un autre, compte tenu précisément de l'implication personnelle dans le "choix" du service. Cette interchangeabilité, inscrite dans la relation marchande, qui fait également apparaître les objets produits et les services rendus comme équivalents, ne peut s'appliquer au service de garde. Sinon, pour les parents, cela signifierait que leur enfant est interchangeable avec un autre enfant, que, dans le service reçu, il n'est pas différencié des autres enfants et que les différents services de garde sont équivalents.

Si dans la relation marchande, il existe une séparation complète entre celui qui produit le service et le contenu de ce service (Lojkin 1989), il n'en est rien dans le service de garde où se nouent des relations entre l'enfant et les personnes qui prennent soin de lui (d'autant plus que l'enfant n'est pas inerte dans ces relations, mais donne aussi), relations qui supportent la propre implication des prestataires du service. Celles-ci tentent également de régler dans le "choix"⁸ de cette activité les relations d'obligation et de filiation qui les lient à leurs propres parents.

Ainsi, dans le service de garde, l'enfant est pris comme tiers dans un jeu complexe de relations sociales et affectives qui s'établissent entre ses parents et les personnes qui assurent sa prise en charge mais aussi entre lui-même et les professionnelles. Cette situation est donc bien éloignée d'une relation marchande où les partenaires de la relation seraient séparés des objets ou services produits même si cette séparation n'y est pas toujours aussi systématique (Paradeise 1992, Godbout 1987), où le lien social et affectif serait posé comme totalement extérieur à une relation uniquement médiatisée par un équivalent monétaire. Puisque, néanmoins, dans le service de garde, équivalent monétaire il y a, celui-ci devra être tenu à distance de la relation de service. Sans cette mise à distance, l'enfant serait pris dans cette équivalence et l'un des objectifs ultimes du service de garde — réaliser, pour les parents, un gain dans une activité professionnelle — ne pourrait plus demeurer occulté. En effet, reconnaître à ce service une valeur marchande reviendrait à confondre l'enfant — tout au moins les soins et la relation dans laquelle ils sont encastés — avec la valeur monétaire du service mais aussi à confondre les prestataires du service avec cette valeur monétaire.

8. Les raisons qui conduisent des femmes à "choisir" ce type d'activité professionnelle ne sont pas développées ici (Bloch et Buisson 1998).

Est donc exclue toute conception du service de garde qui serait strictement marchande: si tous les protagonistes de la relation de service s'accordent pour reconnaître que ce "travail mérite salaire" (tout au moins lorsqu'il est effectué par une personne extérieure au réseau familial), cette rémunération ne saurait vraiment être une équivalence de type marchand car ceci reviendrait à assimiler l'enfant à une marchandise⁹. Ainsi la rétribution des personnes auxquelles est confié l'enfant ne peut jamais rendre quittes les protagonistes de la relation de service; mais selon le positionnement de ceux-ci à l'égard de leur filiation, selon la distance sociale existant entre parents et prestataires et selon les supports institutionnels extérieurs à la relation de personne à personne, ce sentiment d'être redevable est inégalement partagé.

La circulation des dons au service du lien

Si les partenaires de la relation de service s'accordent pour reconnaître que la garde d'un enfant, assurée à l'extérieur de la famille, doit être rétribuée, les liens de sociabilité ne se développent que si les protagonistes, malgré cette rétribution, ne se sentent pas quittes les uns envers les autres et que circulent entre eux du temps et de l'argent, non comptabilisés dans la rémunération proprement dite: "D'un côté comme de l'autre on n'est pas à un centime près, on s'arrange" (une assistante maternelle). "J'aurais pas supporté le chipotage, le calcul, un peu la question épicerie: il est pas venu ce jour-là, alors je vous paie pas. Dans la mesure où j'étais relativement large, et parce qu'elle l'était aussi, ils manquaient de rien, ils avaient le jus de fruit et peut-être un peu de superflu, je trouvais que c'était une question de bonne intelligence. Elle était honnête, moi j'estimais être honnête" (une mère). "On s'arrange, un jour en moins, un jour en plus ça se compense ou ça se négocie à coups de fleurs ou de gâteaux, sinon on rentrerait dans un truc bien trop complexe et ça deviendrait trop mercantile" (un père).

Une telle circulation de temps et d'argent entre les partenaires de la relation de service nécessite une prestation où le contrat s'avère le produit d'une négociation interpersonnelle entre les prestataires et n'est pas médiatisé par une institution (ce qui ne signifie nullement que cette négociation doive échapper à toute réglementation). C'est pourquoi ce type de relation relève de situations où l'enfant est confié à une assistante maternelle indépendante. Ne pas tenir une stricte comptabilité des heures et par conséquent du coût de la garde implique en général l'établissement d'un contrat précis stipulant le salaire mensuel qui sera versé à l'assistante maternelle; seule cette clause évite une irruption récurrente de l'argent dans la relation.

9. Voir Vandelac (1994) sur les nouvelles techniques de procréation et la bioéthique.

Suffisamment clair par ailleurs sur les conditions de la garde (horaires, vacances, etc.), ce contrat doit être établi entre les deux parties afin que les droits et devoirs de chacun soient délimités et respectés, ce qui garantit à ce supplément de temps et d'argent circulant entre les partenaires d'être contenu dans des limites acceptables par tous.

Dans le service de garde assuré par une assistante maternelle indépendante, cet enchaînement de dons, où chacun donne tour à tour du temps et de l'argent non comptabilisés, produit un lien qui échappe à l'équivalent monétaire et suscite dans un autre domaine, celui des relations, une propension à concevoir la garde comme un service où chacun donne et reçoit, et où se tissent des liens qui débordent le cadre strict de la garde de l'enfant. Lorsque temps et argent circulent entre l'assistante maternelle et les parents, un lien avec les parents comme avec les enfants semble se développer, selon certaines conditions, dans le cadre d'un réseau de sociabilité qui dépasse les contacts nécessaires à l'accomplissement des missions fixées au service de garde.

Apéritifs en commun, week-ends passés ensemble dans une maison de campagne, courriers et photos échangés lorsque la distance sépare, invitations pour des repas, des anniversaires, des mariages ponctuent les relations nouées entre les parents et l'assistante maternelle. Ces relations, dont certaines s'ancrent dans une valeur de solidarité où s'échangent des services mutuels, se poursuivent souvent lorsque la garde a pris fin même si le temps et les aléas de la vie sont susceptibles d'émousser les liens qui se sont tissés : "On se reçoit, nous on les invite à manger et les parents nous invitent à manger à l'anniversaire de l'enfant. Ceux qui sont restés ici on a le contact, on se voit, ils nous invitent à boire l'apéritif, ils viennent nous dire bonjour. Ceux qui sont partis, ils m'envoient une photo tous les ans" (une assistante maternelle). "On est très proches les uns des autres, on fait des petits repas ensemble, on boit l'apéritif, on s'invite de temps en temps : ça arrive peut-être trois ou quatre fois par an, mais c'est bien parce qu'en même temps on voit les papas" (une assistante maternelle). "On se rencontre, on a eu l'occasion de se retrouver chez l'assistante maternelle, son mari, ses enfants, tout le monde. On a fait un truc qui était sympa en faisant un apéritif chez chacun [des parents et chez l'assistante maternelle], les enfants se retrouvent, ils peuvent jouer ensemble" (un père). "C'était comme une amie, on parlait beaucoup tous les jours quand je venais chercher les enfants. On s'invitait à dîner, un peu comme ça en famille, on a dû faire cela pendant des années, même après une ou deux fois par an on mangeait ensemble et puis après, j'ai déménagé moi, ensuite on leur a envoyé des vœux des choses comme ça" (une mère). "Avec la nourrice on a lié des liens d'amitié, on est allés au mariage du fils, du premier, du deuxième. On se voit encore de temps en temps. Ma gamine qui a fêté ses dix-huit ans, pour son anniversaire, on a fait un dîner, elle a invité la nounou" (un père). "C'était pas des relations de travail, c'était plutôt des relations amicales. Je les voyais tous les jours, j'y allais boire l'apéro, leurs gamins comme ils avaient douze-quatorze ans, je leur faisais faire

parfois leurs devoirs parce que ces gens-là n'arrivaient pas trop à suivre leurs gamins. J'emmenais les gamins faire de l'escalade, je les emmenais en vacances parce que c'était des gens qui avaient un niveau de rémunération qui était très faible puisque le père était maçon, la mère ne travaillait pas; je pense qu'on leur apportait pas mal de choses" (un père).

La construction de ces réseaux de sociabilité autour de l'assistante maternelle est loin d'être systématique. D'une part, ces relations ne s'établissent pas avec n'importe quelle assistante maternelle mais essentiellement avec celles qui reprennent à leur compte un héritage où les liens de sociabilité autour de la configuration familiale étaient très développés ou qui ont expérimenté une solidarité de voisinage compensant des relations vécues comme défectueuses dans le cadre familial. D'autre part, ces relations semblent se nouer fréquemment avec des parents qui ont opté secondairement pour ce mode de garde après avoir utilisé la crèche pour un premier enfant ou avec ceux dont le choix premier s'était porté vers la crèche mais n'ont pu y obtenir une place. La production de ces liens sociaux s'inscrit donc le plus souvent, mais pas exclusivement, dans un projet initial, réalisé ou non, de délégation de la garde qui tentait de tenir à distance la rivalité avec une image maternelle et de favoriser la socialisation extra-familiale de l'enfant. Si l'éventualité de confier l'enfant à une crèche n'a pas été évoquée, cette sociabilité est toujours le fait de parents qui refusent de transmettre à leur enfant le repli sur le familial qui marqua leur histoire personnelle comme enfants et adolescents, refus particulièrement affirmé lorsque le choix initial s'est porté vers une structure collective.

Prendre place dans la filiation.

La crèche : tenir à distance la norme de la "bonne mère"

En effet, la volonté d'externaliser la garde du premier enfant vers une structure collective renvoie, pour les mères, au refus de l'assistante maternelle comme une figure susceptible de devenir leur rivale. La femme qui prend soin de l'enfant ne doit pas incarner la norme de la "bonne mère" : celle qui se montre en permanence disponible pour ses enfants tout en accomplissant gratuitement des prestations matérielles encadrées dans la relation à l'enfant. Ainsi définie, cette disponibilité maternelle présente des caractéristiques qui relèvent de la dynamique oblatrice, laquelle rend inséparables sujets — ici la mère et les enfants — et objets — les soins et prestations domestiques —. Si la prise en charge d'un enfant relève bien d'une dimension oblatrice où les soins sont au service de la relation, l'affecter aux seules femmes en y incluant non seulement les soins aux enfants mais l'ensemble du

travail domestique participe de la construction normative de la "bonne mère". Les femmes qui projettent de confier leur enfant à une crèche ont vu cette norme intériorisée sans difficulté apparente par leur mère¹⁰, elles souhaitent néanmoins s'en démarquer en poursuivant leur activité professionnelle et en déléguant la garde de leur enfant.

Vouloir confier son enfant à une structure collective s'inscrit dans un essai visant à dissocier, d'une part les soins aux enfants de la prise en charge des activités domestiques, d'autre part la relation affective avec l'enfant de la matérialité des soins, toutes dimensions qui sont conjointement présentes dans la polyvalence de la mère de famille, notamment dans l'image retenue par ces femmes de leur propre mère, et dans la représentation intériorisée par les parents de l'assistante maternelle. Dissocier ces fonctions implique de refuser tout attachement affectif de l'enfant aux personnes qui prennent soin de lui et d'occulter par là-même la dimension oblatrice de cette fonction professionnelle, limitant celle-ci à des compétences techniques que seules les professionnelles de la crèche seraient susceptibles de revêtir, compétences techniques auxquelles bien entendu leur fonction ne se limite pas. Pour les mères, reconnaître cette dimension oblatrice ferait courir le risque de se sentir redevables envers les professionnelles comme elles le sont vis-à-vis de leur propre mère qui, sans conflit apparent, s'est entièrement consacrée à leur prise en charge et à celle de leurs frères et sœurs.

Le choix de la structure collective, par crainte de la rivalité affective ou éducative¹¹ avec une assistante maternelle confère, à cette étape de l'itinéraire de garde, un sens à l'absence de relations de sociabilité entre les parents et les professionnelles de la crèche lorsque l'enfant a pu y bénéficier d'une place. Pour les mères, établir de tels liens signifierait reconnaître que les compétences des professionnelles ne se limitent pas à une dimension technique ; il s'agirait d'accepter l'établissement d'une relation intersubjective ce qui ne permettrait plus d'occulter la dimension affective de la relation nouée entre l'enfant et les professionnelles qui le gardent. Ne s'exposerait-on pas alors au risque de se trouver en prise avec cette rivalité affective si, plutôt que de considérer comme indifférenciées les professionnelles de la garde, on développait avec l'une ou l'autre d'entre elles des liens interpersonnels externes à la relation de service ?

Qu'ils aient ou non réalisé le projet de déléguer la garde de leur enfant à une structure collective, les parents inscrivent ce projet dans la volonté de procurer à l'enfant une socialisation précoce ouvrant sur des relations différentes de celles entretenues dans un cadre familial, de faciliter l'acquisition

10. Les mères de ces femmes étaient en très grande majorité sans activité professionnelle.

11. Si la crainte de la rivalité affective est spécifique des mères, celle de la rivalité éducative est partagée par les pères. :

de son autonomie et d'instituer la crèche comme un sas de préscolarisation favorisant l'adaptation ultérieure de l'enfant à l'école et donc sa réussite scolaire. Ces objectifs s'ancrent :

- pour les parents d'origine populaire en mobilité sociale ascendante, dans une mise à distance de ce qu'ils ont vécu dans leur propre enfance comme un manque d'ouverture sur l'extra-familial ; ils confèrent ainsi à la crèche le sens d'un support pour étayer le statut social acquis ;
- pour les parents dont les origines relèvent de l'appartenance aux classes moyennes voire supérieures, dans la transmission de ce qu'ils ont eux-mêmes reçu lorsqu'ils étaient enfants, la crèche devenant alors un support pour maintenir le statut social — souvent récent — dont ils ont hérité.

L'assistante maternelle : une socialisation paradoxale

Renonçant à la crèche, pour le premier enfant, parce qu'ils n'ont pu y obtenir une place ou après la naissance d'un second enfant alors que l'aîné, âgé d'au moins deux ans et demi, n'y a plus accès¹², l'assistante maternelle représente alors pour ces parents un "choix par défaut" qui rend quelque peu problématique la recherche de la personne idéale : celle qui ne réactive pas, chez la mère, la crainte d'une rivalité affective tout en procurant à l'enfant un cadre de socialisation ; une femme dont les pratiques éducatives ne situent pas l'enfant au cœur d'un conflit entre ses parents et l'assistante maternelle. Confiant leurs enfants à cette dernière, ces parents refusent qu'elle devienne un substitut maternel contrairement à la majorité de ceux qui choisissent d'emblée une assistante maternelle. L'intégrer dans le réseau amical du couple semble alors un moyen d'échapper à ce risque. La même attitude se retrouve chez les parents qui ont, au départ, décidé de déléguer la garde de leur enfant à une assistante maternelle pour ne pas soumettre celui-ci à un rythme collectif durant les premiers mois de sa vie et non pour lui procurer un substitut familial et maternel : ceux-ci apprécient alors le dispositif des "relais assistantes maternelles"¹³ pour pallier le déficit de socialisation de l'enfant dans ce mode de garde.

Ces relations amicales permettent d'établir une sorte de compromis entre le refus de la rivalité affective chez les mères et le souci des parents d'offrir à leurs enfants socialisation et ouverture. Ainsi dans cette décision de confier ses enfants à une assistante maternelle, le souhait pour certains

12. Les contraintes liées à un mode de garde différent pour chacun des enfants paraissant insurmontables, la délégation de leur garde à une même assistante maternelle est alors décidée par les parents.

13. La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a créé en 1990 un dispositif de soutien à l'accueil des jeunes enfants par les assistantes maternelles : le "relais assistantes maternelles". Il s'agit d'un lieu où sont accueillis une demi-journée par semaine, sous la responsabilité d'une animatrice,

parents de leur procurer dans la crèche une socialisation précoce apparaît comme déplacé sur l'ensemble du groupe familial : un réseau amical se créant autour de la garde des enfants. Réseau de sociabilité qui, souvent, supplée des relations familiales ou amicales qu'une mobilité géographique est venue distendre et/ou que l'on préfère tenir à distance. Réseau de sociabilité, dont l'enfant est le support, et qui autorise une mise à distance de ce que l'on a vécu, dans son héritage, comme une trop grande fermeture sur les relations intrafamiliales.

Tout semble se passer comme si ces deux modalités de délégation de la garde — effectives ou, pour certains parents, projetées en ce qui concerne la crèche — autorisaient les parents à engager successivement deux aspects de leur filiation. Passer de la crèche, même si ce choix initial n'a pu se réaliser, à une assistante maternelle intégrée dans le réseau amical traduit une sorte d'oscillation entre le statut social de cadres moyens acquis par les parents et le milieu social dont eux-mêmes ou leurs propres parents sont issus. Choisir la crèche pour le premier enfant semble donc relever d'un projet où il s'agit de consolider une mobilité sociale récemment effectuée tandis que l'assistante maternelle permettrait, dans ce type de situations, de renouer avec une sociabilité caractéristique du milieu social d'origine. Cette oscillation se retrouve, même si elle apparaît moins marquée, dans les situations où n'a pas existé un projet de garde dans une structure collective mais où l'assistante maternelle n'était pas identifiée à un substitut maternel.

Distance ou proximité sociale : qui est l'obligé de l'autre ?

Cette dynamique relationnelle qui revêt le sens d'une valeur de lien nécessite pour se développer un contexte de relative proximité sociale entre les partenaires. En effet, si la distance sociale repérée à partir du statut socioprofessionnel actuel et des origines sociales situe les parents dans une position nettement supérieure à celle de l'assistante maternelle, ou si les parents en mobilité sociale ascendante tentent d'occulter leurs origines populaires, les partenaires du service ne se sentent pas quittes. Ce sentiment d'obligation, au lieu de s'inscrire dans une réversibilité des positions de donateur et de donataire, incite chacun des partenaires à penser donner à l'autre plus qu'il ne reçoit. Certains parents estiment "être généreux" : ainsi, selon eux, les modalités de rémunération font que l'assistante maternelle leur est

plusieurs assistantes maternelles et les enfants qu'elles gardent. Ce dispositif, lorsque l'assistante maternelle y est rattachée, permet d'offrir à l'enfant une socialisation progressive dans une structure collective.

somme toute redevable, mais "marchander" serait mal venu; a contrario, l'assistante maternelle présente les parents comme attendant toujours plus d'elle que ne le stipule le contrat, exprimant ainsi le sentiment d'être exploitée. Même lorsque la logique économique semble prévaloir, ce que la distance sociale entre protagonistes favorise, l'équivalent monétaire ne rend pas toujours quittes les partenaires, mais chacun a tendance à considérer l'autre comme son obligé. Toute relation extérieure à la garde ferait alors resurgir les contradictions sociales inhérentes à tout rapport salarial¹⁴ entre deux partenaires de statut social différent, rapport dont la nature même exclut une logique du don dans laquelle chacun des partenaires peut reconnaître occuper tour à tour les positions de donateur et de donataire.

La dynamique relationnelle qui autorise la construction d'un réseau de sociabilité autour de la garde de l'enfant s'appuie au contraire sur les dons — invitations, cadeaux, coups de main, amitié, etc. — qui circulent entre parents et assistantes maternelles. Ces dons présentent la caractéristique de ne pas susciter une contrepartie sous la forme d'une équivalence qui rendrait quittes les partenaires de la relation mettant alors fin à celle-ci. La circulation de ces dons entre les protagonistes situe ceux-ci dans une réversibilité des positions de donateur et de donataire. Recevoir un don, c'est se trouver dans une relation d'obligation vis-à-vis du donateur et être par là-même incité à donner à son tour plaçant alors le partenaire dans une position où il vous est à son tour redevable. Une telle dynamique où s'enchaînent en se recouvrant partiellement les positions de donateur et de donataire, où le don revêt simultanément le sens de répondre à une dette et d'en ouvrir une autre, où ce qui circule entre les protagonistes de la relation est soustrait à toute logique comptable, fonde cette valeur de lien. Seule une relation intersubjective où chacun accepte en l'autre une part de similitude et une part d'altérité s'avère susceptible d'initier cette dynamique qui implique, pour le donataire, de se reconnaître dans le don reçu (Mauss 1950, Lefort 1951, Bloch et Buisson 1994). Une trop grande distance sociale entrave la possibilité de reconnaître en l'autre et dans le don reçu une part de soi-même et instaure une relation de domination qui exclut la réversibilité des positions de donateur et de donataire oblitérant la construction de liens de sociabilité autour de la garde de l'enfant par une assistante maternelle.

La construction de tels liens ne saurait s'accommoder d'une relation médiatisée par une institution; elle s'ancre dans une relation de service de personne à personne, fondée sur une confiance mutuelle, et dans laquelle

14. Contradictions sociales a fortiori à l'œuvre lorsqu'il s'agit de prendre quelqu'un au domicile parental pour garder les enfants mais aussi pour lui "confier" l'ensemble des activités domestiques.

chacun des partenaires, assistante maternelle et parents, tente de régler ce qu'il reprend à son compte ou tient à distance de l'héritage reçu de ses propres parents.

La logique institutionnelle : un frein à la valeur de lien

Lorsque l'institution gestionnaire tient essentiellement à distance la circulation de l'argent entre prestataires et usagers, le service relevant de la relation de personne à personne (crèche familiale), le positionnement des uns et des autres vis-à-vis du lien d'obligation peut diverger. Certains parents paraissent donner à la relation de service une valeur de lien qui prolongerait la relation en dehors du cadre de la garde tandis que les assistantes maternelles refusent ce type de lien car elles auraient alors le sentiment d'avoir à donner toujours plus. Dans le cas de la crèche familiale, malgré le désir de certains parents d'établir avec l'assistante maternelle, hors du contexte de la garde de leur enfant, une relation de service qui ait valeur de lien, les prestataires du service semblent refuser une telle éventualité. Du point de vue des professionnelles, tout se passe comme si l'institutionnalisation de l'équivalent monétaire du service rendu, et l'intervention, dans l'établissement du contrat, d'un tiers extérieur à la relation de personne à personne, n'autorisaient plus une relation où chacun occupe tour à tour une position de donateur et de donataire. La relation employeur/employée, tenue à l'écart de la relation de personne à personne, au lieu de faciliter l'établissement d'une valeur de lien, semble l'oblitérer.

Enfin lorsque l'institutionnalisation et l'intervention des services publics sont maximales, laissant supposer une égalité d'accès qui est loin d'être systématique (crèche collective), la rémunération, détachée de la relation de personne à personne, autorise les parents à se sentir quittes vis-à-vis des professionnelles, mais ne libère pas celles-ci du sentiment de donner plus qu'elles ne reçoivent. Versant à l'institution gestionnaire une somme d'argent, directement affectée ni à leur enfant ni à une professionnelle singulière, les parents ont d'autant moins le sentiment d'être redevables envers les professionnelles qu'ils attendent de ces dernières des compétences techniques et un savoir-faire dépouillés d'une dimension affective évoquant la relation oblatrice mère/enfant ; sentiment d'être quittes, renforcé par la "bonne conscience" de participer à l'équité sociale en payant selon ses revenus. Pour les professionnelles, la tendance à considérer les parents comme leur étant redevables s'enracine dans une demande de reconnaissance sociale qui n'atteint aucun destinataire tant est grande l'inadéquation, d'une part entre les objectifs poursuivis par les parents en confiant leur enfant à la crèche et ce que les professionnelles placent au

centre de leur activité: le "travail d'amour" (Vandelac et alii 1985) incluant la dimension oblatrice auprès des enfants, et d'autre part entre la hiérarchie institutionnelle des compétences et la polyvalence dans laquelle s'inscrit ce "travail d'amour" (Bloch et Buisson 1998). Aussi ne repère-t-on pas dans la crèche collective — tout au moins tant que l'enfant y est pris en charge — la mise en place de liens de sociabilité entre professionnelles et parents. D'autre part, en situant certains enfants et certains parents dans une position spécifique — voire privilégiée — vis-à-vis des professionnelles, le développement de tels liens pourrait faire resurgir une attribution souvent inéquitable des places en crèche, inéquité que le service collectif a pour fonction d'occulter.

Le service de garde: un tiers efficace

Nous avons montré pourquoi, lorsqu'il s'agit de la garde d'un enfant, l'argent circulant entre les partenaires du service ne saurait rendre quitte (ce qui ne signifie nullement que certains parents n'aient pas le sentiment de l'être parce que justement ils paient!) mais ce sentiment revêt des formes différentes et dans une seule d'entre elles peut se développer une valeur de lien autour de la garde de l'enfant: cela implique une réversibilité des positions de donateur et de donataire où chacun repère chez l'autre une part d'altérité et de similitude. Pour s'instaurer, cette réversibilité semble nécessiter le cadre d'un contrat de gré à gré qui exclut toute médiation institutionnelle même si ce contrat est garanti par certaines dispositions réglementaires: les tarifs et l'agrément de l'assistante maternelle. Ce contrat doit par ailleurs être établi entre des personnes se situant dans une certaine proximité sociale qui évite l'instauration d'un rapport de domination où chacun considère l'autre comme son obligé mais où la prestataire a le sentiment de se faire exploiter. Dans le cas d'une garde de l'enfant au domicile parental, cette exploitation n'est pas seulement de l'ordre du ressenti mais bien de la factualité (Chenu 1996, Fagnani et Rassat 1997). Parmi les assistantes maternelles que nous avons interviewées, les plus "professionnalisées" refusent d'exercer au domicile parental parce que leur activité de garde risquerait, comme le soulignent très justement Fagnani et Rassat, de glisser vers la "domesticité". En effet, à la garde de l'enfant se trouverait inévitablement associée la prise en charge des activités domestiques pour un salaire identique à celui qu'elles touchent en gardant des enfants à leur propre domicile!

Gardons-nous donc de porter au pinacle le service rendu par l'assistante maternelle: tout d'abord de tels liens sont loin de se développer dans toutes les situations où la garde est assurée par une assistante maternelle, ensuite

demeure la question de savoir s'il est toujours indispensable que se tissent de tels liens de sociabilité. Étant un certain type de processus de filiation, ces liens ne devraient en aucun cas devenir normatifs. De plus, lorsqu'ils sont conçus comme services solidaires (Laville, Marchat et Lévesque 1995), des services collectifs peuvent permettre l'instauration de tels liens entre espace privé et espace public. La construction de ces liens, antérieure à la mise en œuvre du service, devient alors dans la sphère publique le support d'une socialisation pour des individus en voie de "désaffiliation" (Castel 1995), réintroduisant ainsi dans ces relations de service une économie non monétaire — de l'ordre "du don, de la gratuité, de la réciprocité" (Laville et alii 1995 p94) — en "hybridation" avec l'économie marchande et la redistribution étatique. Dans cette conception, les relations entre partenaires sont envisagées comme le support de la création du service.

En partant du lien social familial dans sa dimension intergénérationnelle, notre approche s'avère quelque peu différente. Nous analysons comment la rencontre de certains parents et de certaines assistantes maternelles dans le cadre du service de garde autorise la transformation des héritages respectifs et des pratiques sociales et dans quelles conditions cette transformation est productrice ou non, le cadre du contrat étant posé, d'un lien social entre les partenaires du service. Selon cette perspective, le service étaye un lien qui, en dépassant les limites de la prestation, est susceptible de se développer entre partenaires occupant des positions sociales relativement proches.

Mais si, pour les parents, ce sont les modalités de réinterprétation de leur héritage qui étaient la décision de déléguer ou non la garde de leur enfant comme le type de délégation choisie, encore faut-il que ce choix soit effectivement possible. Ceci engage la responsabilité des pouvoirs publics dans l'impulsion qu'ils donnent à la création d'une variété de services autorisant la mise en place des divers processus de filiation à l'œuvre dans la garde d'un enfant. Devrait donc être prônée, dans l'offre de modes de garde, une diversité qui obéisse à des règles d'équité dans les possibilités d'accès — même diversité offerte à toutes les catégories de population — mais aussi dans les modalités de cet accès — coût, avantages fiscaux, horaires — dont ne sauraient être exclus certains groupes sociaux alors que d'autres y sont privilégiés. La diversité d'une offre équitable pourrait seule garantir un choix réel autorisant la mise en œuvre de ce que les parents souhaitent reprendre à leur compte ou transformer de l'héritage reçu de leurs ascendants, cette transformation n'étant pas figée une fois pour toutes mais susceptible d'évoluer au fil du temps. Même si construire un réseau de sociabilité autour de la garde de l'enfant s'avère nécessaire à une étape de certains itinéraires parentaux, cela peut se révéler secondaire à une autre étape. En effet, la réinterprétation constante que font les parents de leur héritage est modelée par les

contraintes matérielles et temporelles qu'ils subissent ; ces deux composantes interactives peuvent constituer un frein à la transformation des pratiques sociales.

En effet, assistante maternelle, crèche familiale ou collective, chacun de ces modes de garde joue un rôle de tiers différent dans la transformation de cet héritage. La présence ou l'absence de ce tiers ouvre ou ferme également la possibilité, pour les parents, de faire évoluer les pratiques sociales et la norme récurrente qui affecte la garde de l'enfant à sa mère et plus généralement aux femmes. Norme dont l'efficacité n'est que partiellement entamée puisque la garde d'un enfant, y compris lorsqu'elle est rémunérée, reste une affaire de femmes¹⁵ ; ce qui renvoie bien sûr à la construction sociale d'itinéraires sexués, mais là n'était pas notre propos dans cet article.

Bibliographie

- ATTIAS-DONFUT C., 1995, "Le double circuit des transmissions" in Attias-Donfut C. (dir.) *Les solidarités entre générations. Vieillesse, familles, État*, Paris, Nathan, 41-81
- BAWIN B., GAUTHIER A., 1991, "Les grands-parents dans la dynamique familiale", *Relations intergénérationnelles*, Actes du Colloque de Liège, 17-18 mai 1990; Université de Genève, Université de Liège éd., 141-154
- BEILLAN V., 1991, "La garde des enfants: des pratiques socialement différenciées", *Sociétés Contemporaines*, 8, 101-106
- BLOCH F., BUISSON M., 1998, *La garde des enfants: une histoire de femmes. Entre don, équité et rémunération*, Paris, L'Harmattan, 320p
- BLOCH F., BUISSON M., 1996, *Faire garder ou garder les enfants: une affaire de femmes. Entre rétribution, valeur d'usage et valeur de lien*, Plan Construction et Architecture, GRS-Université Lyon 2, 479p
- BLOCH F., BUISSON M., 1994, "La circulation du don entre générations, ou comment reçoit-on?", *Communications*, 59, 55-72
- BLOCH F., BUISSON M., 1991, "Du don à la dette: la construction du lien social familial", *La Revue du MAUSS*, 11, 54-71
- BLOCH F., BUISSON M., MERMET J.-C., 1989, *Dette et filiations, analyse des interrelations entre activité féminine et vie familiale*, Rapport de recherche, CNAF, GRS-CNRS-Université Lyon 2, 2 tomes, 290p, 273p
- BUFFIN F., 1994, "Disparités géographiques sur les modes de garde", *Recherches et Prévisions*, CNAF, n36, 27-36
- BUISSON M., MERMET J.-C., 1986, "Des circulations d'enfants: de la famille à la familiarité", *Le groupe familial*, n112, 38-43

15. Parmi les douze professions les plus féminisées, celles d'assistantes maternelles, gardiennes d'enfants ou travailleuses familiales le sont à 99,66% ; celles d'employées de maison et femmes de ménage à 98,16% (Marchand 1993).

- BUISSON M., BLOCH F., 1992, "Prendre soin de ses petits-enfants: c'est donner, recevoir et rendre", *Revue Internationale d'Action Communautaire*, 28/68, 15-27
- CASTEL R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Fayard, Paris, 490p
- CHABAUD-RYCHTER D., FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL D., SONTTHONNAX F., 1985, *Espace et temps du travail domestique*, Paris, Librairie des Méridiens, 156p
- CHENU, A., 1996, "Les employés", *INSEE-Première*, n477
- DESPLANQUES G., 1985, "Modes de garde et scolarisation des jeunes enfants", *Économie et Statistique*, 176, 27-40
- DESPLANQUES G., 1993, "Activité féminine et vie familiale", *Économie et Statistique*, 261, 23-32
- FAGNANI J., RASSAT É., 1997, "Garde d'enfants et/ou femme à tout faire ?", *Recherches et Prévisions*, n49, 51-58
- GODBOUT J. T., 1987, *La Démocratie des usagers*, Montréal, Boréal, 190p
- Les enfants de moins de six ans, Contours et Caractères*, 1992, Paris, INSEE, 148p
- La Lettre INSEE Rhône-Alpes*, 1995, n30, INSEE
- LAVILLE J.-L., MARCHAT J.-F., LÉVESQUE B., 1995, *Les services solidaires: un renouvellement des actions pour la ville?* CRIDA-LSCI, Plan Construction et Architecture, 117p
- LEFORT C., 1951, "L'échange et la lutte des hommes", *Les Temps modernes*, n64, 1400-1417
- LEPRINCE F., 1987, "La garde des jeunes enfants", *Données Sociales*, INSEE, 510-515
- LOJKINE J., 1989, "Mauss et l'Essai sur le don. Portée contemporaine d'une étude anthropologique sur une économie non marchande", *Cahiers Internationaux de Sociologie*, LXXXVI, 141-158
- MARCHANT O., 1993, "Les emplois féminins restent très concentrés", *Données sociales*, 495-503
- MARPSAT M., 1991, "Les échanges au sein de la famille. Héritages, aides financières, garde des enfants et visites aux grands-parents", *Économie et Statistique*, 239, 59-66
- MATH A. RENAUDAT É., 1997, "Développer l'accueil des enfants ou créer de l'emploi ?", 1997, *Recherches et Prévisions*, CNAF, n49, 5-17
- MAUSS M., 1950, "Essai sur le don", *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 145-279
- O'CONNOR P., 1990, "The adult-mother/daughter relationship: a uniquely and universally close relationship ?", *Sociological Review*, v38, 2, 293-323
- ORLEAN A., 1992, "La monnaie comme lien social. Étude de la philosophie de l'argent de Simmel", *Genèses*, 8, 86-107
- ORLEAN A., 1994, "Sur le rôle respectif de la confiance et de l'intérêt dans la constitution de l'ordre marchand", *Revue du MAUSS*, 4, 17-36
- PARADEISE C., 1992, "Usagers et marché", in Chauvière M., Godbout J. T. (éds), *Les Usagers entre marché et citoyenneté*, Paris, L'Harmattan, 191-204
- PASSARIS S., SCHIRAY M., 1984, *La participation parentale dans les modes d'accueil de la petite enfance*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, CIREO
- PINÇON-CHARLOT M., RENDU P., 1984, "Les femmes d'Île-de-France dans l'espace des équipements collectifs: des inégalités cumulées", *Économie et Statistique*, 162, 51-70
- PITROU A., 1977, "Le soutien familial dans la société urbaine", *Revue Française de Sociologie*, XVIII, 47-84
- PRESSER B. H., 1989, "Some economic complexities of child care provided by grandmothers", *Journal of Marriage and the Family*, v51, 3, 581-591

- RÉMY J., 1992, "Si le peuple prenait sa souveraineté au sérieux. Propos hétérodoxes sur la valeur d'usage dans la vie publique", in Chauvière M., Godbout J. T. (éds), *Les Usagers entre marché et citoyenneté*, Paris, L'Harmattan, 61-75
- SIMMEL G., 1987, *La Philosophie de l'argent*, PUF
- VANDELAC L., BELISLE D., GAUTHIER A., PINARD Y., 1985, *Du travail et de l'amour*, Montréal, Éd. Saint-Martin, 418p
- VANDELAC L., 1994, "L'emprise technologique sur la conception des êtres et de l'humanité", *Santé mentale au Canada*, v42 (2), 21-25